

# MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac  
17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente  
Maritime

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 18 décembre 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

**Étaient présents :** Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Marc BIESSE

**Excusé(e-s) sans pouvoir :** Mme Cindy MARTIN ; M. Jean-Luc RENO

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Absent(e-s) :**

**Secrétaire de séance :** M. Christophe TETARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Christophe TETARD est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

---

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 20 novembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 20 novembre 2023 n'ont pas pris part au vote.

---

### Ordre du jour :

- Devis Dégâts toitures clocher/presbytère
  - Devis panneaux Villages
  - Adhésion au groupe forestier
  - Assurance prévoyance CDG17
  - Questions diverses
-

## **DEVIS DEGATS TOITURES CLOCHER ET PRESBYTERE**

Mme le maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour la réparation des dégâts causés lors de la tempête Domingo du 04 et 05 novembre 2023 sur la toiture du clocher et du presbytère.

**SARL FLEURET / ROUX :** 12 750.00€ HTC – 15 300.00€ TTC

**Après délibération et à l'unanimité**, le conseil municipal

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise FLEURET- ROUX pour 12 750.00€ HTC – 15 300.00€ TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

*Il est noté que M. FLEURET Stéphane a quitté la salle de conseil et n'a pas pris part à la délibération.*

---

## **DEVIS Panneaux Villages**

Comme demandé lors de la séance de conseil municipal du 20 novembre 2023,

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis révisé relatif au remplacement de l'ensemble des panneaux de signalisation de villages de la commune.

Ouest enseignes :

Pour 76 panneaux avec brides et fixations– Total HT : 9 270.00€ / Total TTC : 11 124.00€

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis proposé par l'entreprise Ouest enseignes pour : 9 270.00€ HT / 11 124.00€ TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

---

## **ADHESION AU GROUPE FORESTIER**

Afin de pouvoir obtenir un conseil et un accompagnement sur la gestion forestière du territoire communal,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (GDF17).

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion au GDF17,

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

---

## **ASSURANCE PREVOYANCE DU CDG17**

Madame le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

#### LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'exposé du Maire (ou du Président) ;

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

## DÉCISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion

ET

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Commission des chemins à planifier.

Prévoir l'achat d'un souffleur pour évacuer l'herbe déposée sur les tombes après le passage de la tondeuse ou du rototfile.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45

Le secrétaire de séance  
M. Christophe TETARD

Le Maire  
Louisette ROLLAND

## Liste des délibérations :

- 40\_2023 Devis dégâts toitures clocher/presbytère
- 41\_2023 Devis panneaux Villages
- 42\_2023 Adhésion au groupe forestier
- 43\_2023 Assurance prévoyance CDG17
- 44\_2023 Questions diverses